Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_117-DE

GARDANNE

LA PLATEFORME
ESPACE ARTISTIQUE ET DE DÉCOUVERTES

Règlement Intérieur

BUREAUX A.A.I., MISSION LOCALE, CIO ET ESPACES MUTUALISES

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_117-DE

ARTICLE 1 - Définition

Le présent règlement intérieur est annexé et est indissociable de la convention d'utilisation de l'équipement municipal concerné, signée par l'utilisateur de la salle.

Il a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition, propriété de la commune de Gardanne, situés au sein du bâtiment dénommé « La Plateforme », espace artistique et de découverte, sis 14 avenue de Nice – 13120 GARDANNE.

L'utilisateur devra avoir pris connaissance du présent règlement et de la convention d'utilisation d'un équipement municipal avant toute mise à disposition effective et s'être engagé à en respecter les différentes clauses, et le partager à son personnel.

ARTICLE 2 - Qualité de l'utilisateur et types d'utilisation

Les locaux, tels que matérialisés à l'article 7 du présent règlement, sont utilisés exclusivement :

- pour les **activités de l'association A.A.I.** : L'accueil, l'accompagnement social, socioprofessionnel et médicosocial de publics spécifiques (bénéficiaires du RSA), familles (avec ou sans enfants en bas âge), les jeunes de 12 à 25 ans sur les questions et difficultés liées à la santé globale ;
- pour les **activités de la Mission Locale de Gardanne** : l'accueil, l'information, l'orientation, et le soutien personnalisé pour les jeunes dans l'élaboration de leurs projets de vie, qu'ils concernent l'emploi, la formation, ou l'accès aux droits fondamentaux ;
- pour les **activités du Centre d'Information et d'Orientation de Gardanne** (C.I.O). : informer sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions pour les jeunes scolarisés ou non, parents, étudiants et adultes à la recherche d'une formation.

ARTICLE 3 - Gestionnaire des bureaux associatifs

La gestion des locaux mis à disposition situés à la Plateforme est confiée au :

Service Culture et Vie associative

Ville de Gardanne

Maison de la Vie Associative

Avenue du 8 Mai 1945 - 13120 Gardanne

Tél : 04 42 65 77 00

Mél : culture-vieassociative@ville-gardanne.fr

L'utilisateur récupère le badge d'ouverture du local auprès du Service Culture et Vie Associative. Ces badges sont répartis comme suit auprès des différents occupants :

- 14 badges sont remis à l'association A.A.I gratuitement ;
- 5 badges sont remis gratuitement à la Mission locale ;
- 12 badges sont remis gratuitement au C.I.O.

  En cas de perte ou vol, l'occupant doit en informer immédiatement le Service Culture et vie Associative afin qu'il puisse bloquer l'utilisation de celui –ci.

L'utilisateur restituera le badge à l'issue de la période d'utilisation consentie au titre de la convention de mise à disposition concernée au service Culture et Vie Associative

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_117-DE

ARTICLE 4 - Conditions générales d'utilisation

- L'utilisateur n'a accès qu'aux espaces attribués décrits à l'article 5. Il s'engage à ne pas perturber les activités des autres utilisateurs présents dans l'enceinte du bâtiment.

-Les locaux sont non meublés, tout mobilier installé doit répondre aux normes de sécurité en vigueur

-Les espaces mutualisés devront être partagés d'un commun accord, en bonne intelligence entre les utilisateurs. Le mode de gestion de ces espaces est laissé à l'appréciation des utilisateurs.

- Il est formellement interdit d'utiliser tout procédé pouvant détériorer ou modifier durablement les locaux mis à disposition.

- L'utilisateur est tenu de rendre les lieux dans un état de propreté et de rangement irréprochable.

- Les locaux mis à disposition devront être débarrassés de toutes traces d'ordures ou de déchets.

- Le service hygiène et nettoiement de la commune, prendra à sa charge le nettoyage des parties communes, toilettes, couloirs internes, zone d'accueil tous les jours du lundi au vendredi et les bureaux d'activités 1 fois/semaine.

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la Plateforme conformément à l'application du décret du 15 novembre 2005 fixant les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics couverts et fermés. De plus depuis le 1er juillet 2025, il est interdit de fumer aux abords des lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs. Le locataire sera contraint de veiller au respect de la réglementation en vigueur et d'en supporter les éventuelles conséquences en cas de non-respect par son personnel ou son public.

- L'entrée d'animaux est interdite dans les locaux mis à disposition à l'exception des animaux d'assistance aux personnes en situation de handicap.

- Un parking est à disposition dans l'enceinte de la plateforme sans place attribuée.

ARTICLE 5 - Superficie des espaces attribués

L'association AAI a pour son usage exclusif les espaces ci-dessous :

- 1 espace accueil de 25.8m2 ;
- 1 bureau de 10.9m2 ;
- 2 bureaux de 13.3m2.

La Mission Locale a pour son usage exclusif les espaces ci-dessous :

- 1 espace accueil de 27m2 ;
- 1 bureau de 13.3m2 ;
- 1 bureau de 13.1m2 ;
- 1 bureau de 12.9m2.

Le C.I.O a pour son usage exclusif les espaces ci-dessous :

- 1 espace accueil de 29.4m2
- 2 bureaux de 10.8m2

Ces occupants se partagent l'usage de :

- 1 tisanerie de 12.6m2 ;
- 1 salle de réunion de 39m2 ;
- Sanitaires à disposition.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_117-DE

Ces espaces étant partagés, il convient de les maintenir en parfait état de propreté afin de ne pas troubler leur utilisation par les autres occupants.

ARTICLE 6 - Consignes de sécurité

La capacité d'accueil des différents espaces utilisés ne devra pas excéder la limitation maximale autorisée par la commission de sécurité à savoir :

Concernant les **espaces communs** :

- 1 salle de réunion/formation de 39m2 : ERP Type L (1 pers/siège ou par m2 de la superficie restante après aménagement de la salle) ;
- 1 tisanerie de 12.6m2 – pas constitutif d'un ERP.

Concernant les locaux mis à disposition de l'**A.A.I :**

- 1 espace accueil de 25.8m2 : effectif maximal 4 personnes - ERP Type W ;
- 1 bureau de 10.9m2 : effectif maximal 2 personnes - ERP Type W ;
- 2 bureaux de 13.3m2 : pour chaque bureau, effectif maximal 3 personnes - ERP Type W ;

Concernant les locaux mis à disposition de la **Mission locale :**

- 1 espace accueil de 27m2 : effectif maximal 5 personnes - ERP Type W ;
- 3 bureaux de 13.3m2/13.1m2/12.9m2 : pour chaque bureau, effectif maximal 2 personnes - ERP Type W ;

Concernant les locaux mis à disposition du **C.I.O. :**

- 1 espace accueil de 29.4m2 : effectif maximal 5 personnes - ERP Type W ;
- 2 bureaux de 10.8m2 : pour chaque bureau, effectif maximal 2 personnes - ERP Type W.

Il est impératif de maintenir en permanence l'accès libre pour les moyens de secours, aux couloirs de circulation et de laisser les issues de secours dégagées.

L'utilisateur consent à faire participer son personnel aux sessions de formation de sécurité incendie organisées par la commune propre à l'établissement.

Il est important de souligner que le site de la Plateforme est équipé de caméras de surveillance vidéo.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_117-DE

ARTICLE 7 - Plan du site et répartition des espaces

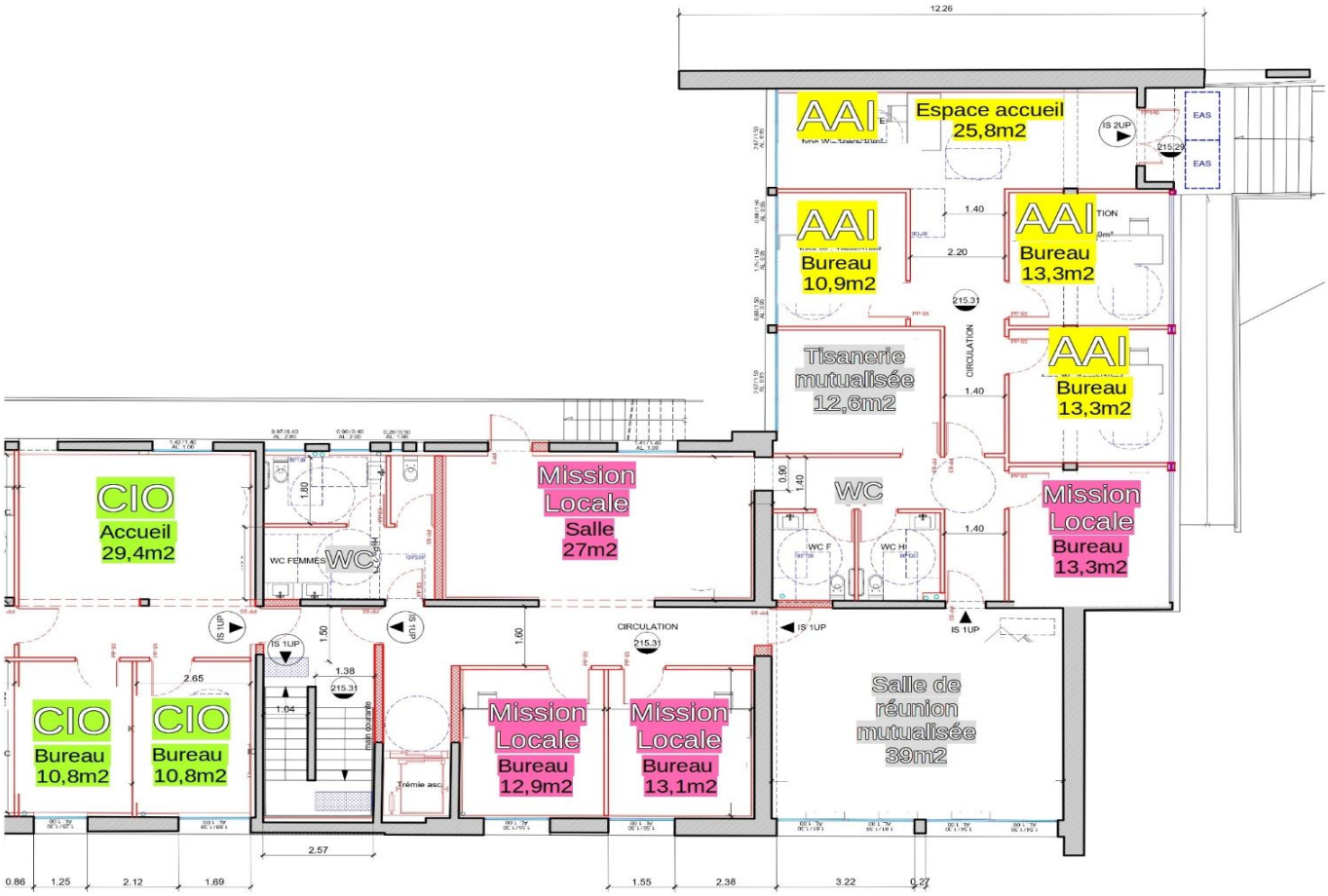

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_117-DE

Je soussigné(e) M, Mme(°) :

.....

Agissant en qualité de : .....

Pour l'association ou l'organisme (°) : .....

.....

(°) : rayer les mentions inutiles

Atteste avoir pris connaissance des termes de ce règlement intérieur et en accepte les conditions sans aucune restriction.

Fait à Gardanne le :

Signature de l'utilisateur